



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 10297

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'obtention du macaron GIC. Le décret n° 90-1083 définit ces modalités et, dans le cadre de la protection des invalides, attribue à la carte d'invalidité des avantages annexes (réduction de l'impôt sur le revenu, vignette gratuite...). Or, un certain nombre de personnes rencontrent de réelles difficultés de stationnement, à la suite, par exemple, de séquelles de fractures de jambes, d'arthrose majeure... Ces personnes, n'ayant pas un taux d'invalidité à 80 %, ne peuvent prétendre au macaron GIC. C'est en ce sens qu'il souhaiterait savoir si elle projette de dissocier l'obtention du macaron GIC, basée sur les seuls critères de mobilité, et la carte d'invalidité avec ses avantages annexes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10297

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 février 1998, page 794